

2024

# Dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire Souterrain de Bure

DAE 0 - Guide de lecture du dossier

ENVDOADQD230113/B





# Sommaire

<b>1. Pièces relatives au dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)</b>	<b>5</b>
1.1 <i>DAE 0 - Guide de lecture</i>	6
1.2 <i>DAE 1 - Renseignements administratifs sur le pétitionnaire</i>	6
1.3 <i>DAE 2 - Plan de situation du projet</i>	6
1.4 <i>DAE 3 - Description de l'objet du dossier</i>	6
1.5 <i>DAE 4 - Volet ICPE-IOTA</i>	7
1.6 <i>DAE 5 - Étude d'impact</i>	8
1.6.1 Volume 1 - Introduction et contexte réglementaire	8
1.6.2 Volume 2 - Description des installations et du projet et des solutions de substitution	8
1.6.3 Volume 3 - État initial de l'environnement	9
1.6.4 Volume 4 - Analyse des incidences et mesures	9
1.6.5 Volume 5 - Méthodes	10
1.7 <i>DAE 5 bis - Résumé non technique de l'étude d'impact</i>	10
1.8 <i>DAE 6 - Présentation non technique</i>	11
1.9 <i>DAE 7 - Éléments graphiques</i>	11
1.10 <i>DAE 8 - Attestation de propriété du terrain</i>	12
1.11 <i>DAE 9 - Description des capacités techniques et financières</i>	13
<b>Tables des illustrations</b>	<b>15</b>
<b>Références bibliographiques</b>	<b>17</b>



# 1

## Pièces relatives au dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)

1.1	DAE 0 - Guide de lecture	6
1.2	DAE 1 - Renseignements administratifs sur le pétitionnaire	6
1.3	DAE 2 - Plan de situation du projet	6
1.4	DAE 3 - Description de l'objet du dossier	6
1.5	DAE 4 - Volet ICPE-IOTA	7
1.6	DAE 5 - Étude d'impact	8
1.7	DAE 5 bis - Résumé non technique de l'étude d'impact	10
1.8	DAE 6 - Présentation non technique	11
1.9	DAE 7 - Éléments graphiques	11
1.10	DAE 8 - Attestation de propriété du terrain	12
1.11	DAE 9 - Description des capacités techniques et financières	13

## 1.1 DAE 0 – Guide de lecture

Le guide de lecture (présente pièce) a pour objectif de faciliter la compréhension du lecteur sur l'organisation du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il permet également au lecteur de s'orienter vers les pièces qui l'intéressent.

## 1.2 DAE 1 – Renseignements administratifs sur le pétitionnaire

La pièce intitulée « Renseignements administratifs sur le pétitionnaire » correspond à la pièce DAE 1 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne (CMHM) (1).

Elle répond aux exigences de l'article R. 181-13 1° du code de l'environnement qui dispose que :

« *La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :*

*1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande [...] ».*

## 1.3 DAE 2 – Plan de situation du projet

La pièce intitulée « Plan de situation du projet » correspond à la pièce DAE 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain du CMHM (2).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R.181-13, 2° du code de l'environnement qui prévoit que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend : « *La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ».*

## 1.4 DAE 3 – Description de l'objet du dossier

La pièce intitulée « Description de l'objet du dossier » correspond à la pièce DAE 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain du CMHM (3).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R .181-13 4° du code de l'environnement qui précise que la demande d'autorisation environnementale comprend : « *une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ».*

## SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire de la présente demande d'autorisation environnementale ;
2. Description du Laboratoire souterrain et du projet d'aménagement ;
3. Nomenclature applicable au Laboratoire ;
4. Moyens de suivi, de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
5. Gestion des eaux ;
6. Principes de remise en état du site après son exploitation.

## 1.5 DAE 4 – Volet ICPE-IOTA

Le Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne est soumis à la procédure d'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 alinéa 1 du fait de la présence d'une installation ouvrages travaux activités (IOTA) soumise à autorisation en application de la rubrique 3.3.4.0.

Lors de l'entrée en vigueur du dispositif de l'autorisation environnementale, le 1<sup>er</sup> mars 2017, l'Andra a continué à bénéficier du droit acquis prévu par l'article L. 513-1 du code de l'environnement.

Il en résulte aujourd'hui une juxtaposition d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'IOTA, soumises pour partie à déclaration (ICPE et IOTA) et pour partie à autorisation (IOTA). Cette situation n'est pas pérenne en droit, dès lors que le bénéfice du droit acquis ne peut être conservé qu'en l'absence de modification apportée aux conditions d'exploitation des installations concernées. Or la mise en œuvre du projet d'aménagement du site va modifier les conditions d'exploitation des ICPE et des IOTA actuellement présents sur le site du Laboratoire souterrain.

De plus, l'article L. 181-1 du code de l'environnement précise que « l'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. ». À ce titre, l'Andra considère que les ICPE exploitées sur son site par des tiers sur le site du Laboratoire souterrain doivent également être intégrées à l'autorisation environnementale du site en application de ce principe de connexité. Il en résulte l'ajout d'une rubrique de la nomenclature des ICPE à la liste des rubriques actuellement déclarées sur le site. Les volets de l'autorisation environnementale portant sur ces ICPE seront ensuite transférés aux même tiers-exploitants concernés, en application des articles L.181-15-1 et R.181-47 du code de l'environnement.

Le périmètre de la demande d'autorisation environnementale porte donc sur :

- le renouvellement de l'autorisation IOTA et des déclarations ICPE présentes sur le Laboratoire souterrain exploitées par l'Andra dans leur configuration actuelle ;
- l'intégration des ICPE exploitées par des tiers au sein d'une seule autorisation environnementale.

Conformément à l'articles L.181-2 I du code de l'environnement le dossier de demande d'autorisation environnementale tiendra donc lieu des procédures suivantes :

- autorisation IOTA ;
- déclaration IOTA ;
- enregistrement ICPE ;
- déclaration ICPE.

La pièce intitulée « Volet IOTA/ICPE » correspond à la pièce DAE 4 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain (4).

Cette pièce répond aux exigences des articles R. 512-47 II et III et D. 181-15-1 du code de l'environnement, qui définissent les informations et pièces exigibles lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur des ICPE et des IOTA.

## SOMMAIRE

1. Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

## 1.6 DAE 5 – Étude d'impact

L'étude d'impact a pour objet l'exploitation du Laboratoire souterrain implanté sur la commune de Bure (5). Par conséquent, elle porte à la fois sur les impacts des installations nécessaires au fonctionnement du Laboratoire et sur les impacts de nouveaux projets de construction et d'aménagement dans l'enceinte du Laboratoire.

L'étude d'impact du Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne est présentée à l'appui :

- du dossier de demande d'autorisation environnementale des installations du Laboratoire souterrain, exploitées sous le régime juridique des Installations classées pour l'environnement (ICPE) d'une part, et des Installations Ouvrages travaux activités ayant des incidences sur l'eau (IOTA) d'autre part ;
- du dossier de demande de permis de construire de nouveaux bâtiments sur le site du Laboratoire souterrain.

Elle est constituée de cinq volumes et d'un résumé non technique (RNT).

### 1.6.1 Volume 1 - Introduction et contexte réglementaire

Le volume 1 introduit le contexte réglementaire de la réalisation de l'étude d'impact. Il précise le cadre et la définition du projet conduisant à cette étude d'impact, les principes généraux de l'élaboration de ce document, ainsi que son contenu.

Les noms, qualités et qualifications des experts ayant contribué à la rédaction de l'étude d'impact sont également présentés dans ce volume.

## SOMMAIRE

1. Le Laboratoire souterrain et le projet d'aménagement ;
2. Cadre législatif et réglementaire de l'évaluation environnementale et contenu de l'étude d'impact ;
3. Noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparés l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

### 1.6.2 Volume 2 – Description des installations et du projet et des solutions de substitution

Le volume 2 décrit les installations du Laboratoire souterrain, précise les aménagements liés au projet d'aménagement et présente les solutions de substitution examinées et les principales raisons des choix effectués pour le projet d'aménagement.

## SOMMAIRE

1. Description du Laboratoire souterrain ;
2. Description du projet d'aménagement ;
3. Solutions de substitutions envisagées.

### 1.6.3 **Volume 3 – État initial de l'environnement**

Le volume 3 décrit l'état initial de l'environnement et les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet.

#### **SOMMAIRE**

1. Objectifs de l'état initial et définition des enjeux ;
2. Climat ;
3. Qualité de l'air ;
4. Sols ;
5. Sous-sol ;
6. Eaux ;
7. Espaces naturels protégés et remarquables ;
8. Habitats, flore et faune ;
9. Population et économie ;
10. Réseaux et infrastructures de transport ;
11. Risques technologiques ;
12. Cadre de vie ;
13. Patrimoine ;
14. Paysage ;
15. Synthèse des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet d'aménagement et hiérarchisation des enjeux.

### 1.6.4 **Volume 4 – Analyse des incidences et mesures**

Le volume 4 analyse l'incidence des installations actuelles du Laboratoire et des futures installations liées au projet d'aménagement, et qui présente les mesures d'évitement et de réduction mises en place le cas échéant.

#### **SOMMAIRE**

1. Démarche d'évaluation des incidences ;
2. Incidences sur le climat et mesures ;
3. Incidences sur la qualité de l'air et mesures ;
4. Incidences sur les sols et le sous-sol et mesures ;
5. Incidences sur les eaux superficielles et souterraines et mesures ;
6. Incidences sur le milieu naturel et mesures ;
7. Incidences sur la socio-économie et mesures ;
8. Incidences sur le cadre de vie et mesures ;
9. Incidences sur le patrimoine et le paysage et mesures ;
10. Incidences sur la santé humaine ;
11. Incidences sur les interactions entre les facteurs de l'environnement ;
12. Effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés ;
13. Principes de remise en état du site après son exploitation ;
14. Risques internes et vulnérabilité du projet aux risques d'accidents et catastrophes majeurs et au changement climatique ;
15. Plans, schémas et programmes ;
16. Modalités de suivi des mesures environnementales et de surveillance ;
17. Estimation des dépenses associées aux mesures environnementales et à la surveillance ;
18. Évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et en son absence ;
19. Synthèses des incidences du Laboratoire souterrain.

## 1.6.5 Volume 5 – Méthodes

Le volume 5 décrit les méthodes mises en œuvre pour collecter les données de l'état initial et analyser les incidences.

### SOMMAIRE

1. Méthodes de réalisation de l'étude d'impact ;
2. Introduction ;
3. Définition des aires d'étude ;
4. Recueil des données pour l'état initial ;
5. Complément méthodologique sur la biodiversité ;
6. Complément méthodologique sur la qualité de l'air ;
7. Complément méthodologique sur les eaux ;
8. Complément méthodologique sur l'ambiance sonore.

## 1.7 DAE 5 bis – Résumé non technique de l'étude d'impact

La pièce intitulée « Résumé non technique de l'étude d'impact » correspond à la pièce DAE 5 bis du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne et à la pièce PC 11 du dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment de cantonnement et à la réhabilitation d'un bâtiment existant en local informatique (6).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R.122-5 II 1° du code de l'environnement qui prévoit que l'étude d'impact comporte :

*« En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :*

*1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ».*

L'étude d'impact a pour objet l'exploitation du Laboratoire souterrain implanté sur la commune de Bure. Par conséquent, elle porte à la fois sur les impacts des installations nécessaires au fonctionnement du laboratoire et sur les impacts d'un nouveau projet de construction et d'aménagement dans l'enceinte du laboratoire.

L'étude d'impact est constituée des 5 volumes suivants et du résumé non technique (RNT).

### SOMMAIRE

1. Le Laboratoire souterrain ;
2. Le projet d'aménagement sur le site du Laboratoire souterrain ;
3. Méthodes, état initial de l'environnement, incidences et mesures associées ;
4. Conclusion générale.

## 1.8 DAE 6 – Présentation non technique

La pièce intitulée « Note de présentation non technique » correspond à la pièce DAE 6 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain (7).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R.181-13, 8° du code de l'environnement qui prévoit que le dossier d'autorisation environnementale comprend « *une note de présentation non technique* ».

Cette note a pour objet de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique. Cette note est indépendante du résumé non techniques de l'étude d'impact (cf. « Pièce DAE 5 bis - Résumé non technique » du présent dossier de demande d'autorisation environnementale (6)).

Cette pièce constitue donc une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière. Cette pièce aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet, ses impacts sur l'environnement et ses dangers.

### SOMMAIRE

1. La demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain ;
2. Le Laboratoire souterrain et le projet d'aménagement ;
3. Les incidences environnementales.

## 1.9 DAE 7 – Éléments graphiques

La pièce intitulée « Éléments graphiques » correspond à la pièce DAE 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain (8).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R.181-13 7° du code de l'environnement, qui précise que la demande d'autorisation environnementale comprend : « *Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° (soit en l'espèce la pièce DAE 3 « Description de l'objet du dossier » (3)) et 5° (soit en l'espèce la pièce DAE 5 « Étude d'impact » (5)) du même article.* »

Cette pièce comprend les plans et cartes présentés dans le tableau 1-1 ci-après.

Tableau 1-1 Liste des plans

N° de plan	Référence	Titre	Format
1	DPLAMQE09-0009E	Plan d'ensemble	A0
2	DPLADCR230048A	Plans d'ensemble surface du LS - Existant	A0 (9 planches)
3	DPLADCR230049A	Plans d'ensemble surface du LS - Projet	A0 (9 planches)
4	DPLAMQE10-0052C	Plan de situation du cadastre	A0
5	DPLADCR230044B	Localisation de toutes les ICPE du site - surface	A0
6	DPLADCR230045A	Localisation de toutes les ICPE du site - fond	A0
7	DPLAMDT130010B	Équipements frigorifiques ou climatiques en surface (rubrique 1185-2a)	A0
8	DPLAMDT130011C	Équipements frigorifiques ou climatiques au fond (rubrique 1185-2a)	A0
9	DPLAMDT140019C	Installations de combustion (rubrique 2910-A-2)	A0
10	DPLADCR230137A	Installations de malaxage de béton (ICPE 2518) et de mélange de produits minéraux (2515) en surface - Eiffage	A0
11	DPLADCR230138A	Installations de malaxage de béton (ICPE 2518) au fond - Eiffage	A0
12	DPLADCR240105A	Installation de stockage de déchets inertes (ICPE 2760-3)	A0

## 1.10 DAE 8 – Attestation de propriété du terrain

La pièce intitulée « Attestation de propriété du terrain » correspond à la pièce DAE 8 du dossier de demande d'autorisation environnementale du laboratoire souterrain du Centre de Meuse/Haute-Marne (9).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R. 181-13, 3° du code de l'environnement qui prévoit que la demande d'autorisation environnementale comprend : « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Cette pièce atteste de la maîtrise foncière par l'Andra des terrains d'implantation du Laboratoire souterrain situés sur la commune de Bure.

## 1.11 DAE 9 – Description des capacités techniques et financières

La pièce intitulée « Description des capacités techniques et financières » correspond à la pièce DAE 9 du dossier de demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain (10).

Cette pièce répond aux exigences de l'article R.512-46-4 7° du code de l'environnement, qui prévoit que le dossier relatif à une installation soumise à enregistrement comprend « *Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* ».

Cette pièce présente les capacités techniques et financières dont l'Andra dispose pour conduire son projet dans le respect des intérêts protégés par la réglementation des ICPE et mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.





# TABLES DES ILLUSTRATIONS

## Tableaux

Tableau 1-1	Liste des plans	12
-------------	-----------------	----





## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 1 - Renseignements administratif sur le pétitionnaire. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230091.
- 2 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 2 - Plan de situation du projet. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230092.
- 3 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 3 - Description de l'objet du dossier. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230093.
- 4 Dossier de demande d'autorisation environnementale - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 4 - Volet IOTA/ICPE. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230094.
- 5 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 5 - Étude d'impact. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230096.
- 6 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 5 bis - Résumé non technique de l'étude d'impact. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230097.
- 7 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 6 - Note de présentation non technique du projet. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230098.
- 8 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 7 - Éléments graphiques. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230099.
- 9 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 8 - Attestation de propriété du terrain. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD230101.
- 10 Demande d'autorisation environnementale du Laboratoire souterrain - Centre de Meuse/Haute-Marne. Pièce DAE 9 - Description des capacités techniques et financières. Andra (2024). Document N°ENVDOADQD240069.







**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00

[www.andra.fr](http://www.andra.fr)



© Andra • 2024 • Création graphique : Agence Les Récréateurs • Crédit photo : Andra